



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 26 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté

Objet : demande de dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Motif(s) : pour procéder ou faire procéder sur le territoire de la commune de Hyères (Port-Cros) à la capture ou l'enlèvement de l'espèce protégée d'oiseaux de Puffin yelkouan - *Puffinus yelkouan* (Acerbi, 1827) - 15 individus maximum à équiper de balise GPS pour l'année 2021 sur la période juin - juillet inclus.

Demandeur : Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM)

Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : CERFA + note technique (dossier de demande)

Contexte

L'étude pilote se place au sein du programme "Highly Migratory Species" développé par la CIESM en 2020 et d'une durée minimale de 4 ans. Le suivi télémétrique des déplacements post-reproduction du puffin yelkouan permettra de mieux comprendre les mouvements migratoires d'une espèce endémique de la Méditerranée. Le Puffin yelkouan est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français. En conséquence, le demandeur doit être habilité à capturer à titre dérogatoire cette espèce.

Objectif(s)

La finalité de l'opération est la protection de la faune, la conservation des habitats, l'étude écoéthologique.

Avis

Des opérations similaires ont été effectuées sur la même espèce à Port-Cros en 2011-2012 (adultes uniquement), ainsi qu'à Malte en 2008-2009 (adultes et juvéniles), sans montrer de perturbations significatives pour les individus manipulés.

Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
- par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée

Dates de la consultation

Début de la consultation : 27 mai 2021

Fin de la consultation : 15 juin 2021 inclus